



MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 -  
18H00

DÉLIBÉRATION N° 39

OBJET :

PLAGE PUBLIQUE « LES DAUPHINS » SITUÉE À L'EXTREMITÉ OUEST DE LA VILLE DE CANNES - DECISION DE LA COMMUNE DE CANNES DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PRIORITÉ À L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE CETTE PLAGE

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. LISNARD

M. GORJUX

M. CIMA

Mme ARINI

M. CHIKLI

Mme GOUNY-DOZOL

M. de PARIENTE

Mme VERAN

M. CHIAPPINI

Mme CRAPIZ

M. TARICCO

Mme POURREYRON

M. PANSIER

Mme MARTINS DE OLIVEIRA

M. GAUTHIER

Mme CLUET

Mme CHELPI-DEN HAMER

M. FRIZZI

M. ARNAUD

Mme BONNET

M. BLONDET

M. BOYRON

Mme BOISSY

M. DUBBIOSI

Mme LASSALLE

Mme LACOMBE

Mme PEIRANO

Mme INGALLINERA

Mme PIEL

Mme ANDRE

Mme BERGERE MORANT

M. SAUVAGE

M. COMBET

M. FIORENTINO

Mme DEWAVRIN

M. AINEJIAN

M. BABU

M. BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

Mme BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à Mme DEWAVRIN

M. RAMY qui avait donné pouvoir à M. GORJUX

M. CHEVALLET qui avait donné pouvoir à M. CIMA

Mme GIBELIN qui avait donné pouvoir à Mme ARINI

M. JEUDY qui avait donné pouvoir à Mme GOUNY-DOZOL

Mme MAMAN-BENICHOU qui avait donné pouvoir à Mme CLUET

Mme CHAABOUNI PENTHER qui avait donné pouvoir à M. ARNAUD

Mme BEZZI qui avait donné pouvoir à M. FRIZZI

M. CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme POURREYRON

M. LASSERRE qui avait donné pouvoir à M. BONETTO

M. Jean-Michel ARNAUD, en laissant procuration à M. TARICCO, a quitté la séance après le vote de la question n°1 et jusqu'au vote de la question n°24 inclus.

Mme Sophie INGALLINERA, en laissant procuration à M. CHIKLI, a quitté la séance après le vote de la question n°13.

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ce Conseil Municipal s'est tenu sans public. Les débats ont été accessibles en direct de manière électronique afin de satisfaire le caractère public de la réunion.

Les procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 et de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Madame MARTINS DE OLIVEIRA, rapporteur.**

La plage « Les Dauphins » située 110 boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes, à la frontière avec Mandelieu-La Napoule, est intégrée à la concession des plages naturelles de la Siagne, accordée à la Ville de Mandelieu aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2010 pour une durée de douze ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de pérenniser et de conserver cette concession dans son intégrité, la Ville de Mandelieu-La Napoule a sollicité, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, le renouvellement de celle-ci dans la même configuration qu'actuellement.

Dans ce même objectif et compte-tenu de la spécificité des plages de la Siagne, lesquelles reposent pour partie sur le territoire cannois, la Ville de Mandelieu-La Napoule a, par courrier du 22 septembre 2021, sollicité la Commune de Cannes aux fins de savoir si elle entend faire valoir le droit de priorité dont elle dispose à l'attribution de la parcelle de plage relevant de son territoire.

En effet, les concessions de plage sont accordées, par le Préfet de département, dans les conditions fixées à l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elles sont attribuées « *par priorité aux métropoles et, en dehors du territoire de celles-ci, aux communes ou groupements de communes ou, après leur avis si les métropoles, communes ou groupements renoncent à leur priorité, à des personnes publiques ou privées après publicité et mise en concurrence préalable* ».

La concession des plages naturelles de la Siagne englobe les trois alvéoles suivantes : « Robinson », « Sable d'Or » et « Les Dauphins », dont une partie repose sur le territoire cannois. En effet, l'équivalent de 50% environ de la surface de la plage « Les Dauphins », est située sur le territoire de Cannes.

Si la concession s'étend au-delà des limites administratives de la Ville de Mandelieu, cette situation perdure depuis des décennies de sorte que désormais les plages de la Siagne forment un ensemble indivisible non seulement d'un point de vue géographique, mais également sur le plan de l'aménagement et de l'entretien de ce territoire.

C'est donc tout naturellement que la Ville de Mandelieu-La Napoule a entamé les démarches en vue d'obtenir le renouvellement de la concession précitée.

Conformément aux dispositions de l'article R.2124-21 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Cannes dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification émise par le Préfet de département, pour faire valoir, ou non, son droit de priorité à l'attribution de la partie de la plage « Les Dauphins » relevant de son territoire, et ce, dans le but de reprendre à sa charge l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de cette parcelle.

Si la Commune décide d'exercer ce droit dans le délai imparti, celle-ci dispose ensuite d'un délai de six mois pour présenter elle-même un dossier de concession, dans les conditions prévues à l'article R.2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette décision doit être prise en considération du potentiel attractif de la plage et, par voie de conséquence, de son positionnement et des activités qui y sont proposées. Il convient, par

ailleurs, de prêter attention aux frais consacrés annuellement à l'entretien et l'aménagement de cette plage.

La plage « Les Dauphins » est très éloignée du cœur de la Ville de Cannes et séparée physiquement des plages naturelles situées sur les boulevards Jean Hibert et Midi-Louise Moreau par le Port du Béal.

Outre cette discontinuité géographique, la plage n'est dotée d'aucun lot destiné à l'exercice d'activités balnéaires ou nautiques pouvant contribuer au développement du tourisme cannois.

Elle dispose d'un kiosque alimentaire saisonnier situé sur la promenade publique surplombant la plage, actuellement exploité par le biais d'un contrat de délégation de service public.

Cependant, la gestion de cette plage apparaît coûteuse au regard, notamment, du montant des recettes que la Commune pourrait en retirer.

En outre, en cas de reprise en gestion de cette plage, un travail complexe de coordination à la fois des services municipaux cannois et mandolociens et des services de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins serait à mettre en place pour assurer son entretien.

Ainsi, au regard de ce qui précède, il convient pour la Ville de Cannes de renoncer à exercer le droit de priorité prévu par les dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 12 novembre 2021.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 17 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe du renoncement au droit de priorité de la Ville de Cannes pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la concession de la plage publique « Les Dauphins » ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,  
Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA